



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 23 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 17 octobre 2017 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuche, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjointes.

Monsieur Alain Bertin (qui arrive en séance au point 3), Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Madame Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Damien Renaud, Guillaume Nicod, Jérémy Chopard (qui arrive en séance au point 3), Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin et Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli,

Monsieur Stéphane Barthoulot,

Madame Florie Barthoulot qui donne procuration à Constant Cuche,

Madame Muriel Plessix qui donne procuration à Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Patricia Kitabi secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- QC : Périscolaire - Extension du service - Tarif

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de cette question complémentaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. CLECT - Approbation du rapport
4. Adoption de la proposition de statuts de la CCPM au 01/01/2018
5. CCPM - Approbation du rapport annuel d'activités
6. CCPM - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
7. CCPM - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
8. Convention de partenariat avec le groupe scolaire Saint-Joseph - Section sportive scolaire
9. Multi-accueil les Frimousses - Convention de partenariat avec le SESSAD / Adapei
10. Création de sanitaires publics rue de la Batheuse
11. CCAS - Transfert de biens
12. Décision modificative n°4 au Budget Général
13. QC - Périscolaire - Extension du service - Tarif
14. Affaires diverses.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 25 septembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 juillet 2017 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- 2017.60 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 A rue de Lisbonne
- 2017.61 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 9 rue Montalembert
- 2017.62 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 10 rue de l'Helvétie
- 2017.63 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue Montalembert

- 2017.64 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue Montalembert
- 2017.65 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue Montalembert
- 2017.66 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 29 bis rue Saint-Michel
- 2017.67 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue Montalembert
- 2017.68 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - sinistre - Panneau de signalisation - Lieu-dit « sur les Routes
- 2017.69 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - sinistre Bris de glace- Véhicule « Car Assoc' »

3 CLECT - APPROBATION DU RAPPORT

20h10 - Arrivée en séance de Messieurs Alain Bertin et Jérémy Chopard

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission :

- De procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- De calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;

Monsieur le Maire précise que la CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

La CLECT s'est réunie le 18 juillet 2017, le calcul des charges a fait l'objet d'une présentation, d'un débat et d'une proposition définitive tel que présentés dans le rapport joint.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient que ce rapport soit approuvé par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

Monsieur Serge Louis fait remarquer que la Communauté de Communes n'a aucune capacité d'investissement, et ce, malgré l'augmentation de la fiscalité. Il précise que les économies devraient être faites sur la façon de fonctionner. Selon lui, la masse salariale n'est plus supportable.

Monsieur le Maire explique qu'avec la baisse des dotations et la prise de nouvelles compétences, la situation est tendue. Par exemple, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été mis en place au sein de la Communautés de Communes, sans que cela ne coûte aux communes utilisatrices du service.

Monsieur le Maire termine son intervention en précisant que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique lui a permis de ne pas perdre environ 400 000€ de dotation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

4 ADOPTION DE LA PROPOSITION DE STATUTS DE LA CCPM AU 01/01/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017, la proposition de nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2018 a été validée. Les communes doivent se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle la proposition du Président de modification des statuts pour essentiellement trois compétences :

1. GEMAPI : Mise en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », rendant cette compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018.

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI ne sera pas gérée en régie par la Communauté de Communes, mais très certainement par le SMIX du Dessoubre et par l'EPTB. Monsieur Serge Louis indique qu'il serait important que ces organismes fassent régulièrement des rendus des résultats et des actions menées.

2. EAU ET ASSAINISSEMENT : Prise de compétence obligatoire au 01/01/2020 pour lesquelles il a été proposé d'anticiper au 01/01/2018 dans un souci de maintenir, d'une part, le bénéfice de la dotation d'intercommunalité bonifiée et, d'autre part, d'apporter un service de qualité à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire explique que la prise de compétence est anticipée pour différentes raisons. La première est financière, la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 permet de garder un niveau de dotation assez élevé : DGF bonifiée si prise de compétence anticipée. La seconde est liée à la compétence du personnel qui assure la gestion de l'assainissement sur le territoire intercommunal. Selon Monsieur Serge Louis, cette prise de compétence est véritablement nécessaire afin de permettre un dimensionnement adéquat pour avoir des services compétents. Monsieur le Maire en profite pour mettre à l'honneur tous les agents du SIAP pour le travail qu'ils effectuent au quotidien.

3. ACTION SOCIALE : Retour aux transferts de compétences prévu par la Loi, à savoir un retour au Département des missions qui sont de sa compétence et pour lesquelles le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) avait choisi d'exercer et développer lui-même ces compétences.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition de nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

5 CCPM - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités de la CCPM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport d'activités.

6 CCPM - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport d'activités.

7 CCPM - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport d'activités.

8 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de suivi des sections sportives, le Collège Saint Joseph souhaite renouveler la convention de partenariat pour la période 2017/2021 entre l'établissement scolaire, le club qui accueille les joueurs et le gestionnaire des installations sportives, en l'occurrence la Ville de Maîche.

Il s'agit là de reconduire une convention initiale dont l'autorisation de signature a été autorisée par délibération n° 2014.14 du 20 janvier 2014.

Cette convention de partenariat a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire.

Elle fixe les conditions d'utilisation du stade et du gymnase municipal, équipements municipaux mis à disposition du groupe scolaire : planning d'occupation et nom du personnel encadrant responsable.

La Ville de Maîche s'engage à mettre à disposition des installations conformes aux normes de sécurité en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

9 MULTI-ACCUEIL LES FRIMOUSSES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SESSAD / ADAPEI

Madame Véronique Salvi indique que les orientations des politiques publiques favorisent l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux ordinaires de vie. C'est d'ailleurs le cas à Maîche avec l'inclusion des enfants de l'IME à l'école Pasteur et au Centre de Loisirs.

Pour soutenir une inclusion de qualité, les SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) orientent leur action vers le soutien à la séparation, à la socialisation et à l'acquisition de l'autonomie en intervenant dans les différents lieux de vie et d'activité. Ces interventions se font dans le cadre du projet d'accompagnement de l'enfant, construit avec sa famille.

C'est dans le cadre de cette orientation que le SESSAD Prélude de Maîche souhaite la mise en place d'une convention de partenariat avec la Commune de Maîche et le Multi-Accueil afin de permettre à un professionnel du SESSAD d'accompagner un enfant accueilli une heure par semaine à la crèche de Maîche. Elle prévoit que l'intervenant du SESSAD soit présent pendant ce temps d'accueil. Cette convention serait établie pour la période du 2 novembre 2017 au 30 juin 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 CREATION DE SANITAIRES PUBLICS - RUE DE LA BATHEUSE

Monsieur Constant Cuche explique que les toilettes publiques existantes rue de la Batheuse sont très utilisées car elles se trouvent à côté de l'église et sur un passage très fréquenté en raison de la proximité des groupes scolaires, de différents commerces et d'un quartier résidentiel. Cet équipement est également fort utile lors de manifestations importantes.

Or il y a quelques mois, il a été nécessaire de condamner ces sanitaires en raison de leur vétusté.

N'ayant pas la maîtrise du foncier et les toilettes actuelles se trouvant encastrées dans le mur du Château Montalembert inscrit au titre des monuments historiques, la Ville de Maîche ne peut rénover cet équipement en lieu et place.

Enfin, plusieurs réclamations d'usagers sont parvenues en Mairie pour rétablir ce service.

C'est pourquoi il serait nécessaire d'envisager la création de sanitaires publics aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées et environnementales dans une partie du garage du presbytère situé face à l'église.

Le montant de l'opération s'élève à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC selon les devis fournis.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2017 de la commune.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total TTC	22 800 €uros
Montant total HT	19 000 €uros
Subvention ETAT DETR (35 %)	6 650 €uros
Autofinancement Ville de Maîche	12 350 €uros (HT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation,
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et à signer les documents et conventions s'y afférant,
- demander l'autorisation de débiter les travaux avant l'intervention de la décision attributive de la subvention.

11 CCAS - TRANSFERT DE BIENS

Conformément à la loi NOTRe, un Centre Intercommunal d'Action Social a été créé au 1^{er} janvier 2017. Lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé par délibération n° 2017.63, la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 tout en actant le rapatriement de tous les biens du CCAS de Maîche au sein de la Commune de Maîche.

A ce jour, les biens du CCAS se répartissent de la façon suivante :

Commune	Section cadastrale	Adresse	Surface HA A CA
Les Bréseux	AE 48	Les Prés Paris	41 20
Les Bréseux	AE 49	Les Prés Paris	51 50
Les Bréseux	AE 50	Les Prés Paris	2 21 25

Les Bréseux	AH 42	La Manche	47 90
Les Bréseux	AH 82	La Manche	6 95 00
Cernay l'Eglise	A 164	Le Mont Miroir	4 81 02
Cernay l'Eglise	A 165	Le Mont Miroir	6 09 34
Maîche	A 18	Mont Joie et Forêt Planche	91 60
Maîche	A 30	Combe de Goule	2 17 00
Maîche	A 36	Combe de Goule	3 37 90
Maîche	A 52	Mont Joie et Forêt Planche	1 00 00
Maîche	ZD 1	Combe de Goule	2 03 10
Maîche	ZD 4	Combe de Goule	4 73 60
Maîche	ZW 31	Les Cerneux de Maîche	3 10 50
Mancenans Lizerne	B 153	Pré la Ruse	64 25
Mancenans Lizerne	B 161	Pré la Ruse	2 59 00
Mancenans Lizerne	B 162	Pré la Ruse	25 75
Mancenans Lizerne	B 308	Pré la Ruse	1 76 94
Mancenans Lizerne	B 310	Pré la Ruse	2 77 72
Thiébouhans	AI 1	A la Goule	5 29 00
Thiébouhans	AI 3	A la Goule	4 28 55
Thiébouhans	AI 46	A la Goule	6 21 60

De plus, le CCAS a consenti les baux suivants :

BARBIER David Le Pré la Ruse 25120 MANCENANS LIZERNE	Mancenans-Lizerne : parcelles du Pré la Ruse Cadastrées : B n° 310 (2 ha 77 a 72 ca), B n° 308 (1 ha 76 a 94 ca) et B n°161 (2 ha 59 a 00 ca) soit une contenance totale de 7 ha 13 a 66 ca	Durée du bail = 9 années, soit du 25/03/15 au 24/03/2024
SANDOZ Claude 10 rue des Combes 25120 MAICHE	Maîche : parcelles cadastrées ZD n°1 (1 ha 75 a 10 ca) ZD n°4 (4 ha 73 a 60 ca) Thiébouhans : parcelle cadastrée AI n°46 (6 ha 21 a 60 ca) Les Bréseux : parcelle cadastrée AH n°82 (1 ha 47 a 20 ca) Soit une contenance totale de 14 ha 17 a 50 ca	Durée du bail = 9 années, soit du 25/03/2015 au 24/03/2024

Par ailleurs, le CCAS a signé une convention de 9 ans (2015/2024) avec l'ACCA pour exercice du droit de chasse. Elle concerne les terrains suivants :

- Maîche :
 - o A n°30 Combe de Goule (2ha 17 a 00 ca)
 - o A n°36 Combe de Goule (3 ha 37 a 90 ca)
 - o A n°48 Montjoie et Forêt Planche (87 a 90 ca)
 - o A n°50 Montjoie et Forêt Planche (12 a 10 ca)
 - o ZD n°1 Combe de Goule (2 ha 03 a 10 ca)
 - o ZD n°4 Combe de Goule (4 ha 73 a 60 ca)
- Cernay l'Eglise
 - o A n°165 Le Mont Miroir (6 ha 09 a 34 ca)
- Les Bréseux
 - o AE n°48 Les Prés Paris (41 a 20 ca)
 - o AE n°49 Les Prés Paris (51 a 50 ca)
 - o AE n°50 Les Prés Paris (2 ha 21 a 25 ca)
 - o AH n°42 La Manche (47 a 90 ca)
 - o AH n°82 (6 ha 95 a 00 ca)
- Thiébouhans
 - o AI n°1 A la Goule (5 ha 29 a 00 ca)
 - o AI n°3 A la Goule (6 ha 21 a 60 ca)
 - o AI n°46 (6 ha 21 a 60 ca)

Soit une contenance totale de 45 ha 76 a 94 ca.

Enfin, et pour information, des conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2017 dans le cadre de l'exploitation du site de Goule pour la pratique du ski :

- la Commune de Maîche et le CCAS ont signé une convention de mise à disposition de parcelle de terrains en faveur de l'Association Ski Club de Maîche
- la Commune de Maîche et le Ski Club ont contracté une délégation de service public pour l'exploitation du site de Goule.

Les terrains concernés sont :

- Maîche lieu-dit « Goule »
 - o Un chemin de défruit forestier situé sur la parcelle A52
 - o La parcelle cadastrée ZD 1 pour une superficie de 2 ha 3 a 10 ca
 - o La parcelle cadastrée ZD 4 pour une superficie de 4 ha 73 a 60 ca
- Cernay l'Eglise
 - o Une petite parcelle prise sur la parcelle cadastrée A 165, que M. Jean-Marie PIERRE, (Monsieur Denis Monnet fait remarquer que Monsieur Pierre est décédé) propriétaire de la ferme du Mont-Miroir, a accepté de mettre à la disposition de la Commune de Maiche pour implanter le dernier pylône et assurer le départ de la descente à ski,

Madame Véronique Salvi demande si le revenu du foncier du CCAS sera réparti dans le Budget Général de la Commune ou s'il sera utilisé pour mener des actions sociales. Madame Emilie Prieur précise que les dons avaient été faits en faveur du social, ce à

quoi Monsieur Alain Bertin réplique qu'en 1870, les dons étaient prévus pour améliorer la qualité de vie des habitants de la Commune.

Monsieur le Maire indique que l'argent issu du revenu du foncier du CCAS entrera dans le budget général de la Commune, mais qu'il n'est pas question pour la Ville de Maîche d'arrêter les actions qui fonctionnent. Une enveloppe sera attribuée à l'action sociale.

A la question posée par Monsieur Jérémy Chopard du devenir les personnes extérieures associées au Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que ces personnes puissent être associées et intégrées à la commission « actions sociales ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme le transfert sans soulte en faveur de la Commune de Maîche des biens énoncés précédemment et cela après dissolution du CCAS,
- autorise leur intégration dans le domaine privé de la Commune de Maîche,
- autorise que ce transfert se fasse par le biais d'un acte authentique rédigé par la Mairie de Maîche,
- autorise Monsieur le Maire de Maîche à recevoir cet acte,
- désigne Monsieur Constant Cuhe, adjoint au Maire pour signer cet acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12 DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente décision modificative n°4 au budget général.

Celle-ci a pour objet :

- En recette de fonctionnement : minoration à hauteur de 20 771€ du reversement de l'Attribution de Compensation prévu dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unifiée appliquée par la CCPM depuis le 1/01/2017.
Cette minoration provient du travail de la CLECT qui a statué dans son rapport sur les deux transferts de compétences qui concerne la commune de Maîche, à savoir :
 - o Le transfert du RAM pour un coût de 5 538€
 - o Le transfert de la Zone d'Activité des Genévriers pour 10 759€
- En dépenses d'investissement : transfert de crédit à hauteur de 10 000€ du programme 213 « travaux de voirie 2017 » vers le programme 214 « achat de matériel 2017 ». Ce transfert a pour but de permettre la prise en charge de l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse pour une somme de 20 000€ en remplacement de l'ancien tracteur qui avait été acheté en 1996.
- En recettes d'investissement : le Conseil Communautaire du 14/09/17, a délibéré sur la date de prise de compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018

Depuis plusieurs années, la commune de Maîche a mis à disposition du SIAP des matériels appartenant à la commune de Maîche. La relation contractuelle concernant la compétence assainissement pouvant être modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de faire passer ces matériels en pleine propriété du SIAP par cession.

Trois véhicules appartenant à la ville sont concernés par cette opération de vente. Un véhicule Kangoo RENAULT, un Berlingo CITROEN et un Jumpy mis en circulation respectivement en 2005, 2006 et 2005. Du fait de l'ancienneté des véhicules, ces derniers ne semblent plus avoir de valeur marchande d'un point de vue comptable.

D'autre part, deux matériels sont également concernés :

- Une tronçonneuse d'enrobé achetée au début des années 2000 qui pourrait être cédée au SIAP,
- Une cureuse achetée pour 12 000€ HT en 2002. Cette dernière est tout à fait en état et donc pourrait être valorisée dans une tranche de 2000 à 4000€.

Il s'avère qu'après avoir analysé le marché de l'occasion, ces véhicules possèdent une valeur marchande.

Ville	Montant de la valeur marchande €HT
Kangoo 195438 km	1 000 €
Berlingo 158 051 km	3 000 €
Jumpy 181 571 km	3 500 €
Cureuse	3 000 €
Tronçonneuse enrobé	0 €

Après accord du conseil municipal sur les prix de cession ci-dessus, il est donc proposé de constater par affichage au compte 024 en recette d'investissement la mutation pour 10 500€.

Pour équilibrer la totalité de la DM n°4, il est également proposé de mettre un crédit à hauteur de 10 271€ au compte 1641 en complément de potentialité d'emprunt.

Monsieur Constant Cuhe fait remarquer que le prix doit être entendu TTC et non pas HT s'agissant de matériel d'occasion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la Décision modificative N°4.

13. QC - Périscolaire - Extension du Service - Tarif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017.106 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de compléter l'offre de services proposée aux familles en ouvrant le périscolaire tous les matins à 7h au lieu de 7h30 et en créant une plage horaire supplémentaire le vendredi de 16h30 à 17h30. Ces nouveaux créneaux seraient mis en œuvre à partir de la rentrée de janvier 2018.

Il convient néanmoins de compléter cette délibération en précisant les tarifs qui seront appliqués et en modifiant en conséquence le règlement du service pour les postes suivants :

- Règlement du service - Chapitre 2 - Horaires

Le Centre de Loisirs Périscolaire est ouvert comme suit :

Matin De 7 h 00 à 8 h 05	Lundi	mardi	jeudi	vendredi
Midi De 11 h 15 à 12 h 15	Lundi	mardi	jeudi	vendredi
Soir De 16 h 30 à 17 h 30	Lundi	mardi	jeudi	vendredi

- Règlement du service - Chapitre 4 - Fonctionnement

➤ Périscolaire du matin

Arrivée libre à partir de **7 h 00** tous les jours.

➤ Périscolaire du midi

Départ libre à partir de 11 h 15 jusqu'à 12 h 15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

➤ Périscolaire du soir

Pour les maternelles : Départ libre à partir de 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi **et vendredi**

Pour les primaires : Départ à 17 h 30 sans possibilité de sortie anticipée.

Il est conseillé aux parents de donner un goûter pour leur (s) enfant (s).

- Règlement du service - Chapitre 7 - Tarifs

Le tarif varie en fonction des revenus familiaux, pour les enfants de Maîche et de l'extérieur.

Le calcul du tarif dépend des revenus sur le site internet CAFPRO ou de l'avis d'imposition de l'année précédente étant entendu que s'ajoutent les revenus fonciers dès lors où ils existent. En cas d'impossibilité de consulter CAFPRO et de non présentation du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarif horaire		A partir du 1 ^{er} septembre 2017
Enfant de Maîche	Tarif 1	1.50€

	QF ≤ 800€	
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	1.90€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.30€
	Tarif 4 1600€ < QF	2.70€
Enfant de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	2.00€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.40€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.80€
	Tarif 4 1600€ < QF	3.20€

La facturation prend en compte le créneau complet de garde quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ :

Périscolaire du matin (lundi/mardi/jeudi/vendredi) : $\frac{1}{2}$ heure

Pour les autres créneaux de périscolaire : 1 heure

Pour les enfants venant en bus, le principe de gratuité des lundi, mardi, jeudi et vendredi est accordé.

La gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit au service périscolaire du matin est appliquée.

Monsieur le Maire pose la question aux membres du Conseil Municipal de savoir s'ils souhaitent :

- la poursuite de la facturation à la demi-heure pour les enfants qui arriveront à partir de 7h30
- si tel est le cas, décider que les familles paieront l'intégralité de l'heure de périscolaire, quelque soit l'heure d'arrivée des enfants entre 7h et 7h30
- ou la facturation de l'heure entière quelque soit l'heure d'arrivée des enfants entre 7h et 8h05.

Par 15 voix POUR, 7 CONTRE (Régis Ligier, Constant Cuhe - pouvoir Florie Barthoulot, Alain Bertin, Hervé Loichot, Denis Monnet et Jean-Michel Feuvrier) et 3 ABSTENTIONS (Denis Simonin, Serge Louis - pouvoir Muriel Plessix), le Conseil Municipal décide de maintenir la facturation à la demi-heure et accepte les modifications du règlement du service telles que présentées.

14. AFFAIRES DIVERSES

✚ Concession remontées mécaniques de Goule :

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été reçue et que l'attribution sera faite au Ski Club de Maîche.

✚ Crazy Pink Run

Madame Emilie Prieur remercie les conseillers, les adjoints et les agents municipaux qui ont aidé à l'organisation de la Crazy Pink Run du 18 octobre.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient Madame Emilie Prieur pour le travail qu'elle a fourni à cette occasion.

✚ Animations de Noël :

Madame Chantal Ferraroli présente le programme des animations de Noël. Cette année la municipalité va travailler en étroite collaboration avec l'association Maîche en Vie.

Le samedi 2 décembre - Marché de la Saint-Nicolas

Le marché hebdomadaire sera prolongé en présence des exposants et des associations.

Il sera clôturé par un spectacle Son et Lumière puis l'arrivée de Saint-Nicolas.

Le samedi 16 décembre

Le marché hebdomadaire prolongé en présence des exposants et des associations.

Animations : spectacles de déambulation dans les rues (cracheurs de feu, sculptures sur ballons),

Promenades en calèche avec le Père-Noël.

Animateur commercial.

Le dimanche 17 décembre (Après-Midi)

Marché en présence des exposants et associations,

Après-midi animée par des spectacles de déambulation dans les rues (cracheurs de feu, sculptures sur ballons),

Promenades en calèche avec le Père-Noël.

Animateur commercial.

Le samedi 23 décembre

Marché hebdomadaire prolongé en présence des exposants et associations,

Animation de rues, Balades en Poney, grimage pour enfants,

Photos avec le Père-Noël sous la tente du Père-Noël.

Animateur commercial.

Le dimanche 24 décembre (Après-midi)

Pas de marché

Animation de rues, Balades en Poney, grimages pour enfants.

Photos avec le Père-Noël sous la tente du Père-Noël.

✚ Europa Park

Madame Véronique Salvi indique que les jeunes qui participeront à la journée Europa Park organisée par le CCAS, tiendront un stand le 4 novembre sur le marché de Maîche, ils y vendront des gâteaux et feront une petite « brocante ». Les fonds récoltés permettront de financer leur voyage.

✚ Remerciements

Monsieur le Maire souligne la véritable dynamique mise en place par la nouvelle association des commerçants, qui participe à l'animation de la Ville.

Il remercie plus généralement le tissu associatif de la commune qui apporte un dynamisme important à la Ville.

✚ Agenda :

Samedi 11 novembre - Armistice 1918 - Défilé

Prochain Conseil Municipal : lundi 18 décembre- Salle du Conseil Municipal

Fin de séance à 21h32.
